



HMS

SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 767 185,20 EUROS

SIÈGE SOCIAL : CALUIRE-ET-CUIRE (69300), 3 RUE DE MAILLY

314 282 161 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 31 MARS 2026**

Le 31 mars 2026, Monsieur Jean-François VERSTRAETE, en sa qualité de président de la société HMS, Après avoir rappelé que suivant acte unanime des associés en date de ce jour, il a été décidé d'augmenter le capital social de 6 228,00 €, pour le porter de 767 185,20 € à 773 413,20 €, et de conférer tous pouvoirs au président de la société à l'effet de procéder aux modifications corrélatives des statuts,

A statué sur les questions suivantes :

- Modification de l'article 6 des statuts de la société,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Le président, en conséquence des décisions unanimes des associés en date de ce jour, décide de modifier l'article 6 des statuts, dont la rédaction sera de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

[...]

15°) Par décisions unanimes des associés en date du 31 mars 2026, le capital a été augmenté d'un montant nominal de 6 228,00 euros, par émission de 1 730 actions nouvelles d'une valeur nominale de 3,60 euros, en rémunération d'un apport en nature de 1 064 actions de la société SOCIETE D'APPLICATIONS COMPTABLES SODAC (727 180 184 RCS VILLEFRANCHE-TARARE), cet apport ayant été évalué au vu d'un rapport de la société AUTEXY, représentée par Monsieur Patrice Boyer, commissaire aux apports désigné par décisions des associés en date du 10 mars 2026.

**Total des apports : sept-cent-soixante-treize-mille
quatre-cent-treize euros et vingt centimes, ci.....**

773 413,20 €

Il - Le capital social est fixé à sept-cent-soixante-treize-mille quatre-cent-treize euros et vingt centimes (773 413,20 €). Il est divisé en deux-cent-quatorze-mille huit-cent-trente-sept (214 837) actions de trois euros et soixante centimes (3,60 €) de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de la même catégorie. »

Le reste de l'article demeure inchangé.



DEUXIEME DÉCISION

Le président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous seing privé à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président.

Signature :

Fait en un (1) exemplaire original électronique.

Le Président